

Arrêté du 13 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1995 modifié relatif aux missions spécifiques nécessitant une technicité et une responsabilité particulières mentionnées au 6° de l'article R. 6152-402 du code de la santé publique

13/11/2008

Cet arrêté concerne les missions spécifiques des praticiens contractuels des établissements publics de santé. Il a été abrogé par l'arrêté du 25 octobre 2011.

Abrogé par l'arrêté du 25 octobre 2011 relatif aux missions spécifiques nécessitant une technicité et une responsabilité particulières mentionnées à l'article R. 6152-403 du code de la santé publique